

*DEOS SPERNERE. LORSQUE LES DIEUX
ROMAINS VENGEANT LE MÉPRIS DE LEURS
AUSPICES ET DE LEUR PUISSANCE**
*DEOS SPERNERE. WHEN THE ROMAN GODS
TAKE REVENGE FOR THE CONTEMPT
OF THEIR AUSPICES AND THEIR POWER*

YANN BERTHELET
UNIVERSITÉ DE LIÈGE
yann.berthelet@uliege.be

RÉSUMÉ

Afin de mettre en lumière les tensions qui traversent, entre vérité et mensonge, le formalisme des auspices romains, cet article revient sur plusieurs épisodes républicains de mépris des dieux et de leurs auspices, y compris les *dira(e)-auspicia* « oblatifs » annoncés dans le cadre d'une *obnuntiatio* :

ABSTRACT

In order to highlight the tensions between truth and falsehood in the formalism of Roman auspices, this article reviews several republican episodes of contempt for the gods and their auspices, including the “oblativ” *dira(e)-auspicia* announced as part of an *obnuntiatio*: in particular, by the

* Cet article s'inscrit dans les axes de recherche de l'UR Mondes Anciens (Université de Liège, Belgique) et du PDR F.R.S.-FNRS T023419F *Roman Gods' Networks*.

en particulier, par le pullaire du consul Papirius, en 293 avant notre ère ; par Flaminius au début de son second consulat, en 217 avant notre ère ; et par Ateius Capito et Crassus, en 55 avant notre ère.

pullarius of the consul Papirius in 293 BCE; by Flaminius at the beginning of his second consulship in 217 BCE; and by Ateius Capito and Crassus in 55 BCE.

MOTS CLÉS

Antoine ; Colère des dieux ; Crassus ; *Dira(e)* ; *Ementita Auspicia* ; Faux auspices ; Gaius Ateius Capito ; Gaius Flaminius ; Lucius Papirius Cursor ; Mépris des dieux ; *Obnuntiatio* ; Publius Claudius Pulcher.

KEYWORDS

Contempt for the Gods; Crassus; *Dira(e)*; *Ementita Auspicia*; False Auspices; Gaius Ateius Capito; Gaius Flaminius; Lucius Papirius Cursor; Mark Antony; *Obnuntiatio*; Publius Claudius Pulcher; Wrath of the Gods.

Fecha de recepción: 28/04/2023

Fecha de aceptación: 27/05/2024

*Deos immortales (...) uindicasse
ipsos suum numen, sua auspicia.*¹

DANS UN ARTICLE INTITULÉ « “UN CHÂTIMENT EN ADVIENDRA”. Le malheur comme signe des dieux dans l’Anatolie impériale », Nicole Belayche a étudié les stèles anatoliennes dites « de confession » (*Beichtinschriften*), dont la spécificité est de mentionner la punition que les dieux infligèrent aux fidèles pour réparer l’affront qu’ils avaient subi par leur faute. Les signes divins, sans y être nommés explicitement par des termes de la famille de σημεῖον, y « opèrent comme un levier qui retourne l’attitude des dévots envers les dieux ».² Ce rappel n’annonce aucunement un exercice comparatiste, que les différences entre les dossiers traités rendraient peu pertinent. Il vise seulement à introduire mon amical hommage à notre *Mater Magna*.

Afin de mettre en lumière les tensions qui traversent, entre vérité et mensonge, le formalisme des rites auspiciaux romains, je reviendrai principalement sur trois épisodes d’époque républicaine, qui ont tous en commun de mettre en scène une forme de mépris des dieux et de leurs auspices : mépris des auspices et des autres rites d’investiture par le consul Flaminius, en 217 avant notre ère ; mensonge d’un pullaire sur les auspices « impétratifs » précédant la bataille d’*Aquilonia*, en 293 avant notre ère ; mensonge d’Ateius Capito sur les auspices « oblatifs » relatifs à Crassus, en 55 avant notre ère, et le mépris de ce dernier à leur égard.

1. Liv., VII 6, 11.

2. Belayche, 2012, citation p. 319.

1. LE MÉPRIS DES RITES D'INVESTITURE PAR LE CONSUL FLAMINIUS (217 AVANT NOTRE ÈRE)

Le cas le plus connu est assurément celui de C. Flaminius qui, consul désigné pour 217 avant notre ère, décida d'entrer en fonction dans sa province plutôt qu'à Rome, négligeant ainsi, aux yeux des *patres*, ses obligations rituelles envers les dieux. Le passage de Tite-Live est bien connu :

« XXI 63, 1. L'un des consuls désignés, Flaminius, [...] envoya un édit et une lettre au consul "pour que cette armée fût campée, aux ides de mars, à Ariminum". 2. C'est là, dans sa province, qu'il avait décidé d'entrer en charge (*hic in prouincia consulatum inire consilium*), parce qu'il se souvenait de ses conflits précédents avec les sénateurs, de ceux qu'il avait eus comme tribun de la plèbe et ensuite comme consul [...]. 5. Pensant pour cette raison qu'en invoquant mensongèrement les auspices (*auspiciis ementiendis*), en retardant les Fêtes latines et en utilisant les autres obstacles qu'on oppose aux consuls, ils (*sc.* les sénateurs) le retiendraient dans la ville (*retenturos se in urbe*), il feignit un voyage et partit en cachette, comme un simple particulier, pour sa province (*priuatus clam in prouinciam abiit*). 6. Quand la chose fut découverte, elle ajouta encore à la colère des sénateurs déjà hostiles auparavant : 'Ce n'était pas seulement au Sénat, mais désormais aux dieux immortels que C. Flaminius faisait la guerre (*non cum senatu modo sed iam cum dis immortalibus C. Flaminiu[m] bellum gerere*). 7. Auparavant, créé sans auspices réguliers (*consule[m] ante inauspicato factum*), il n'avait pas obéi aux dieux et aux hommes qui le rappelaient directement du champ de bataille (*reuocantibus ex ipsa acie dis atque hominibus non paruisse*) ; maintenant, la conscience qu'il a de les avoir méprisés (*nunc conscientia spreto[r]um*) lui a fait fuir le Capitole et la prononciation régulière de ses vœux (*et Capitolium et solle[m]nem uoto[r]um nuncupationem fugisse*) 8. pour éviter, le jour de son entrée en charge, de se rendre au temple de Jupiter Très Bon et Très Grand (*ne die in iti magistratus Iouis optimi maximi templum adiret*), pour éviter, étant personnellement détesté du Sénat et le seul à le détester, d'avoir à le voir et à le consulter (*ne senatum inuisus ipse et sibi uni inuisum uideret consuleretque*), pour éviter de fixer la date des Fêtes latines et de faire le sacrifice annuel sur le mont Albain à Jupiter *Latiaris* (*ne Latinas indiceret Iouique Latiari solle[m]ne sacrum in monte faceret*), 9. pour éviter, après avoir pris régulièrement les auspices, de se rendre au Capitole pour prononcer ses vœux (*ne auspicato profectus in Capitolium ad uota nuncupanda*) et de partir de là, revêtu du *paludamentum*, avec ses licteurs, pour sa province. C'était à la façon d'un valet d'armes que, sans ses insignes, sans ses licteurs, il était parti en secret, à la dérobée (*lixae modo sine insignibus, sine lictoribus profectum clam, furtim*), exactement comme s'il avait quitté son pays pour l'exil. 10. Il était sans doute plus conforme à la majesté de son commandement de devoir entrer en charge à Ariminum plutôt qu'à Rome et de devoir prendre la robe prétexte dans une auberge publique plutôt qu'auprès de ses pénétes. 11. Tous furent d'avis de le rappeler, de le ramener et de le forcer à s'acquitter sur place

de ses devoirs envers les hommes et les dieux (*omnibus prius praesentem in deos hominesque fungi officii*) avant de partir pour son armée et sa province. Partis pour cette mission – on décida en effet de lui envoyer des émissaires – Q. Térentius et M. Antistius ne l'ébranlèrent pas davantage que, lors de son précédent consulat, ne l'avait ébranlé la lettre envoyée par le sénat [...]. XXII 1, 5. Lors de sa déclaration de politique générale au Sénat, il y eut de nouvelles manifestations d'hostilité à l'égard de C. Flaminius : on avait nommé deux consuls, et il ne s'en présentait qu'un ; et l'autre consul, quelle était la légitimité de son pouvoir de commandement et de son droit d'auspices (*quod enim illi iustum imperium, quod auspicium esse*) ? 6. Pour que les magistrats les emportent avec eux (*magistratus id... secum ferre*) hors de Rome, des pénates publics et privés (*a domo, publicis priuatisque penatibus*), il fallait qu'ils aient célébré les Fêtes latines, sacrifié sur le mont Albain (*Latinis feriis actis, sacrificio in monte perfecto*), prononcé conformément au rite les vœux au Capitole (*uotis rite in Capitolio nuncupatis*) ; 7. mais un simple particulier, les auspices ne l'accompagnent pas (*nec priuatum auspicia sequi*)... ».³

Il s'agit avant tout, pour Tite-Live, à travers le propos hostile qu'il prête aux *patres*, de dresser le portrait type de l'impie – d'où l'insistance sur la *conscientia* que Flaminius avait de son mépris des dieux.⁴ Car ce fut bien dans ce mépris de dieux – et des hommes, en particulier des sénateurs – qu'aurait résidé son impiété (Liv., XXI 63, 7 : *dis atque hominibus non paruisse ; nunc conscientia spreto* ; Liv., XXI 63, 6 : *non cum senatu modo sed iam cum dis immortalibus C. Flaminius bellum gerere*).

Concrètement, ce mépris des dieux passait par le mépris de leurs rites. Flaminius ne négligea certes pas purement et simplement tout rite d'entrée en charge, dans la mesure où il paraît peu probable que le consul n'ait pas pris dans sa province, d'une manière ou d'une autre, ses auspices d'investiture, comme cela est attesté plus tard pour des promagistrats – pensons au cas d'Octavien, qui les prit à Spolète, le 7 janvier 43 avant notre ère.⁵ Tite-Live précise d'ailleurs que Flaminius fit un sacrifice lors de son entrée en fonction :

« Il (*sc. Flaminius*) entra en charge peu de jours après (*paucos post dies magistratum iniiit*) : comme il était en train d'immoler la victime, le veau, déjà frappé (*immolantique*

3. Liv., XXI 63, 1-2 et 5-11 (trad. P. Jal, CUF, 1988, modifiée) ; XXII 1, 5-7 (d'après trad. A. Flobert, GF-Flammarion, 1993 et E. Lasserre, Garnier, 1948).

4. Sur le caractère nécessairement volontaire de l'impiété à Rome, voir Scheid, 1981.

5. CIL XII 4333 = ILN IX.1, 28 (ILS 112), face antérieure, lignes 23-25 : (*septimum*) *quoq(ue)* (*ante diem*) / *idus Ianuar(ias)*, *qua die primum imperium / orbis terrarum auspicatus est*.

ei uitulus iam ictus), s'échappa des mains des sacrificateurs et éclaboussa de son sang beaucoup de ceux qui se tenaient alentour ».⁶

Ce sacrifice tourna mal, cependant, puisque la victime (un veau, étrangement, plutôt que la victime adulte habituellement offerte dans ce type de circonstances),⁷ s'enfuit – cas de *uictima fugiens* qui implique, normalement, l'offrande immédiate d'une *hostia succidanea*.⁸ Son mépris des rites d'investiture consista donc d'abord dans son mépris des modalités traditionnelles de leur accomplissement, qui supposaient de les effectuer à Rome-même, et sur le mont Albain, avant de gagner sa province. En ce sens, Flaminius aurait négligé :

de prendre ses auspices d'entrée en charge (auxquels fait allusion, semble-t-il, l'expression *auspiciis ementiendis*, en Liv., XXI 63, 5, Flaminius soupçonnant probablement les *patres* de vouloir le faire déclarer « *uitio creatus* »⁹ par les augures, comme Marcellus deux ans plus tard,¹⁰ à l'occasion de ses auspices d'entrée en charge) ;

de faire voter sa loi curiate (non mentionnée explicitement, mais nécessairement comprise dans les étapes procédurales non respectées par Flaminius, puisque le vote de la loi curiate, qui rendait *iustus* le détenteur d'une magistrature, devait se dérouler à Rome, en présence de trois augures) ;¹¹

de prendre ses auspices de départ (Liv., XXI 63, 9 : *ne auspicato*) ;¹²

de prononcer ses vœux pour le salut du peuple romain, à l'occasion de son entrée en charge, et pour la victoire, le bon voyage et le retour, lors de son départ pour la guerre (Liv., XXI 63, 6 : *et Capitolium et sollemnem uotorum nuncupationem fugisse* ; Liv., XXI

6. Liv., XXI, 63, 13 (trad. P. Jal, CUF, 1988). Cf. Van Haepere, 2007, p. 35.

7. Van Haepere, 2007, p. 35.

8. Scheid, 1981, p. 122 ; Prescendi, 2007, p. 100. On peut certes envisager, à titre d'hypothèse, qu'une *hostia succidanea* fut sacrifiée par Flaminius, mais Tite-Live ne le mentionne pas.

9. Van Haepere, 2007, p. 36 et n. 13 et 2012, p. 87. Cf. Weissenborn & Müller, 1963¹², pp. 163-164, n. 5 *ad loc.* ; Schäublin, 1986, p. 174, n. 35 ; Linderski, 1993, p. 63 ; Konrad, 2004b, p. 173.

10. Liv., XXIII 31, 13-14.

11. Valetton, 1890a, p. 233 ; Mommsen, 1889-1896, II, p. 282, n. 2 ; Van Haepere, 2012, pp. 86-87 ; Berthelet, 2015, pp. 133-134. Cf. Cic., *Att.* IV 17, 2 : *nisi tris augures dedissent qui se adfuisse dicerent cum lex curiata ferretur quae lata non esset...*

12. Van Haepere, 2007, p. 35.

63, 9 : *profectus in Capitolium ad uota nuncupanda* ; Liv., XXII 1, 6 : *uotis rite in Capitolio nuncupatis*) ;¹³

de célébrer les Fêtes latines (Liv., XXI 63, 8 : *ne Latinas indiceret Iouique Latiari sollemne sacrum in monte faceret* ; Liv., XXII 1, 6 : *Latinis feriis actis, sacrificio in monte profecto*).

Lors de son premier consulat (223 avant notre ère), déjà, Flaminius aurait montré peu de déférence envers les auspices, les augures et le Sénat. Tite-Live, on l'a vu, y fait allusion en XXI 63, 7 : *consulem ante inauspicato factum reuocantibus ex ipsa acie dis atque hominibus non paruisse*. Plutarque fournit plus de détails :

« IV 3. Les prêtres qui aux comices consulaires observent le vol des oiseaux (οἱ δ' ἐπὶ ταῖς ὑπατικάς ψηφοφορίας παραφυλάττοντες <τοὺς> οἰωνοὺς ἱερεῖς) affirmèrent que la proclamation des consuls avait été défectueuse et contraire aux auspices (διεβεβαιοῦντο μοχθηρὰς καὶ δυσόρνιας αὐτοῖς γεγονέναι τὰς τῶν ὑπάτων ἀναγορεύσεις). 4. Aussitôt le Sénat envoya à l'armée une lettre (εὐθὺς οὖν ἐπεμψεν ἡ σύγκλητος ἐπὶ στρατόπεδον γράμματα) pour rappeler et faire revenir les consuls : on leur ordonnait de se démettre le plus tôt possible de leur charge et de ne prendre, en qualité de consuls, aucune initiative contre l'ennemi. 5. Flaminius reçut cette lettre, mais ne l'ouvrit qu'après avoir livré bataille, mis les barbares en déroute et ravagé leur pays. 6. Lorsqu'il revint, chargé de dépouilles, le peuple n'alla point à sa rencontre (ὡς οὖν ἐπανήλθε μετὰ πολλῶν λαφύρων, οὐκ ἀπήντησεν ὁ δῆμος) et, parce qu'il n'avait pas tenu compte du rappel ni obéi à la lettre, mais l'avait outrageusement méprisée (ἀλλ' ὅτι καλούμενος οὐκ εὐθὺς ὑπήκουσεν οὐδ' ἐπέισθη τοῖς γράμμασιν, ἀλλ' ἐνύβρισε καὶ κατεφρόνησε), peu s'en fallut qu'on ne lui refusât le triomphe (μικροῦ μὲν ἐδέησεν ἀποψηφίσασθαι τὸν θρίαμβον αὐτοῦ) ; et, quand il eut triomphé, on fit de lui un simple particulier (θριαμβεύσαντα δ' ιδιώτην ἐποίησεν), en le forçant, ainsi que son collègue, à déposer le consulat (ἀναγκάσας ἐξομόσασθαι τὴν ὑπατείαν μετὰ τοῦ συνάρχοντος) ».¹⁴

D'après les augures, l'élection des deux consuls de 223 avant notre ère aurait donc été auspicalement viciée (Liv., XXI 63, 7 : *inauspicato* ; Plut., *Marc.* 4, 3 : *δυσόρνιας*),¹⁵ ce qui amena le Sénat à leur demander par lettre de se démettre et d'éviter d'engager l'armée romaine dans une bataille pour laquelle l'appui des dieux était incertain. Mais Flaminius se garda bien d'ouvrir la lettre, livra bataille et rem-

13. Van Haepere, 2007, p. 36 ; Scheid, 1998 [2019], p. 102.

14. Plut., *Marc.* 4, 3-6 (trad. R. Flacelière et É. Chambry, CUF, 1966). Cf. Plut., *Fab.* 2, 3 ; Oros., IV 13, 14 : *contemptiis auspiciis, quibus pugnare prohibebatur*.

15. Konrad, 2004b, p. 173 ; Van Haepere, 2007, p. 36, n. 13 et 2012, p. 87, n. 85.

porta la victoire. Le formalisme strict derrière lequel il se réfugia en évitant de prendre connaissance d'une lettre dont il devait se douter qu'elle risquait de l'empêcher de combattre, laissait déjà entendre, de manière peu respectueuse pour l'auguste assemblée, qu'un message du Sénat pouvait attendre le bon vouloir du consul. Néanmoins, comme le précise à juste titre Christoph F. Konrad, le mépris du consul à l'égard des auspices, des augures et des sénateurs se manifesta surtout à l'issue de la bataille, lorsqu'il refusa, après avoir pris connaissance de la lettre, de démissionner, comme si sa victoire prouvait qu'il n'était pas *uitio creatus* et pouvait par conséquent rester consul.¹⁶

En 217 avant notre ère, Flaminius aurait persisté dans son entêtement impie le jour-même du désastre de Trasimène, où il n'aurait pas tenu compte de l'*auspicium ex tripudiis* défavorable :¹⁷

« Comme il prenait les auspices en consultant l'appétit des poulets (*cum tripudio auspicaretur*), le pullaire lui disait de retarder le jour de la bataille (*pullarius diem proelii committendi differebat*). Alors Flaminius lui demanda ce qu'il faudrait faire, d'après lui, si même plus tard les poulets ne mangeaient pas (*si ne postea quidem pulli pascerentur, quid faciendum censeret*). Comme l'autre avait répondu : ne pas bouger, Flaminius lui dit : "Brillants auspices, en vérité, si l'on peut agir quand les poulets ont faim et si l'on ne fait rien quand ils sont rassasiés (*praeclara uero auspicia, si esurientibus pullis res geri poterit, saturis nihil geretur*) !" C'est pourquoi il ordonna de saisir les enseignes et de le suivre ». ¹⁸

Il était très clair aux yeux des Romains, du moins de ceux qui endossaient l'interprétation théologique traditionnelle,¹⁹ que le désastre de Trasimène, signe de la colère des dieux (*ira deum*) était une conséquence du mépris des auspices par le consul de 217 avant notre ère :²⁰

16. Konrad, 2004b, p. 173. Cf. Zon., VIII 20 (éd. L. Dindorf, Teubner, II, p. 231, ll. 6-12).

17. Sur l'*auspicium ex tripudiis*, qui reposait sur l'appétit des poulets sacrés, voir, par exemple, Bouché-Leclercq, 1882, pp. 202-205 et, pour une remise en contexte au sein de l'évolution des pratiques auspiciales, Scheid, 2012.

18. Cic., *Diu.* I 77 (trad. F. Guillaumont, CUF, 2022).

19. Cette interprétation traditionnelle, suivie par le personnage Quintus Tullius Cicero (censé défendre, au livre I du *De Diuinatione*, le point de vue stoïcien) n'est citée en Cic., *Diu.* II 71 que pour être mieux contredite ensuite par le personnage Marcus Tullius Cicero (qui défend, au livre II, le scepticisme académique). Cf. Cic., *Diu.* II 21.

20. Même si, dans le cas qui nous occupe, la mauvaise réputation de Flaminius auprès des sénateurs le précédaît, ce type de chaîne de causalités s'établissait en général *a posteriori*. Voir Scheid, 1981, p. 152 : « le délit était généralement révélé par un prodige, un désastre, un malheur frappant ou menaçant, aux

« Flaminius n'a pas obéi aux auspices (*Flaminius non paruit auspiciis*), c'est pourquoi il a péri avec son armée (*itaque periit cum exercitu*) ». ²¹

« Quintus Fabius Maximus, dictateur pour la deuxième fois, convoqua le sénat lors de son entrée en charge ; il se préoccupa d'abord des dieux : après avoir expliqué aux sénateurs que la désinvolture du consul Flaminius à l'égard des rites et des auspices lui avait été plus fatale que son imprudence ou son incompétence (*plus negligentia caerimonia-rum quam temeritate atque inscitia*) et que c'étaient les dieux eux-mêmes qu'il fallait consulter sur les moyens d'apaiser leur colère (*quaeque piacula irae deum essent ipsos deos consulendos esse*), il obtint qu'on chargeât les décemvirs de consulter les Livres sibyllins, ce qui ne se fait généralement qu'à l'annonce des prodiges les plus inquiétants ». ²²

Un schéma explicatif comparable est suivi dans les récits sur le consul de 249 avant notre ère, P. Claudius Pulcher, qui aurait jeté à la mer les poulets sacrés (*pulli*) refusant de lui délivrer un *auspicium ex tripudiis* favorable avant la bataille de Drépane :

« Ne serons-nous pas ébranlés par l'aveuglement (*temeritas*) de Publius Claudius, au cours de la première guerre punique ? Comme les poulets sacrés, sortis de leur cage, ne mangeaient pas, par plaisanterie et pour se moquer des dieux (*per iocum deos inridens*), il alla jusqu'à les faire jeter à l'eau pour qu'ils boivent, puisqu'ils ne voulaient pas manger. Cette dérision lui coûta bien des larmes, quand la flotte eut été vaincue, et causa une grande défaite au peuple romain (*qui risus classe deuicta multas ipsi lacrimas, magnam populo Romano cladem attulit*) ». ²³

« Sous le consulat d'Appius Claudius (*sc. Publius Claudius Pulcher*), il (*sc. le populus Romanus*) fut battu non par les ennemis, mais par les dieux eux-mêmes dont il (*sc. Publius Claudius Pulcher*) avait méprisé les auspices (*a dis ipsis superatus est, quorum auspicia*

yeux des Romains, de frapper la cité. Si au contraire rien ne se produisait ou si un acte irréligieux ne semblait pas devoir provoquer des malheurs publics, c'est-à-dire si les dieux ne paraissaient pas irrités contre la communauté, il pouvait arriver que l'acte n'eût pas de conséquences. (...) La gravité d'une infraction religieuse ne dépendait pas de l'acte lui-même, mais de l'insuccès de la République qui attestait l'existence d'une souillure ».

21. Cic., *Diu.* II 71 (trad. F. Guillaumont, CUF, 2023).

22. Liv., XXII 9, 7-8 (trad. A. Flobert, GF-Flammarion, 1993).

23. Cic., *Nat. Deor.* II 7 (trad. C. Auvray-Assas, La Roue à Livres, 2002).

contempserat), la flotte ayant été engloutie aussitôt sur les lieux mêmes où celui-ci avait fait jeter les poulets, sous prétexte qu'ils lui interdisaient de combattre ».²⁴

On y repère la même insistance sur le mépris des dieux et de leurs auspices.²⁵

2. LE MÉPRIS DES AUSPICES AVANT LA BATAILLE D'AQUILONIA (293 AVANT NOTRE ÈRE)

La configuration est un peu différente dans l'épisode des auspices préalables à la bataille d'*Aquilonia*, en 293 avant notre ère, où c'est l'un des pullaires, désireux de se battre, qui mentit au consul sur l'*auspicium ex tripudiis* observé :

« X 39, 8. Quand il eut pris toutes dispositions pour livrer bataille, Lucius Papirius envoya prévenir son collègue qu'il avait l'intention d'engager le combat dès le lendemain, si les auspices étaient favorables (*si per auspicia liceret*) (...). 40, 2. Dès qu'il reçut la réponse de son collègue, à la troisième veille de la nuit, Papirius se leva dans le silence et envoya le gardien des poulets prendre les auspices (*et pullarium in auspiciis mittit*). 3. Au camp tous sans exception brûlaient de se battre (*cupiditate pugnae*) (...). 4. Cette ardeur générale gagna à son tour ceux qui s'occupaient des auspices (*is ardor omnium etiam ad eos qui auspicio intererant, peruenit*) : comme les poulets refusaient de manger (*nam cum pulli non pascerentur*), le pullaire osa mentir sur les auspices (*pullarius auspiciis mentiri ausus*) et annonça au consul que les poulets picoraien avec appétit (*tripudium solistimum consuli nuntiauit*). 5. Le consul, joyeux (*consul laetus*), annonce publiquement que les auspices sont excellents (*auspiciis egregium esse... pronuntiat*), que les dieux approuvent cet engagement (*deis auctoribus rem gesturos pronuntiat*) et fait arborer le signal du combat (...). 9. Pendant que le général prenait ces dispositions, une discussion éclata entre les pullaires au sujet des auspices du jour (*altercatio inter pullarios orta de auspicio eius diei*). Les cavaliers l'entendirent et, jugeant que c'était important (*ab equitibus Romanis, qui rem haud spernandam rati*), firent savoir à Spurius Papirius, neveu du consul, qu'il y avait contestation sur les auspices (*ambigi de auspicio renuntiauerunt*). 10. Le jeune homme, né à une époque où l'on n'enseignait pas encore le mépris des dieux (*iuuenis ante doctrinam deos spernentem natus*), vérifia le fait pour

24. Flor., I 18, 29 (trad. P. Jal, CUF, 1967).

25. Outre Cic., *Nat. Deor.* II 7 et Flor., I 18, 29, cités dans le corps de l'article, voir Liv., XXII 42, 9 (où les cas de Flaminius et de Claudius sont rapprochés) ; Cic., *Diu.* I 29 (*cum uitio nauigassent*) ; II 20 (*Sin, cum auspiciis obtemperatum esset...*) et 71 (*contra auspiciis nauigauerunt*) ; Liv., *Per.* XIX 2 (*contra auspiciis profectus*) ; Val. Max., I 4, 3 (*Par. et Nepot.*) et I 4, 4 (*Par. : neglectis auspiciis*) ; Suet., *Tib.* 2, 2 [6 in CUF] (*per contemptum religionis*) ; Eutrop., II 26, 1 (*contra auspiciis pugnauit*).

ne pas commettre d'erreur et vint trouver le consul. 11. Celui-ci lui répondit : "Je te félicite pour ton honnêteté et tes scrupules (*uirtute diligentiaque*) ; mais c'est le preneur d'auspices qui attire sur sa personne la malédiction divine s'il a menti (*ceterum qui auspicio adest, si quid falsi nuntiat, in semet ipsum religionem recipit*). Les poulets, m'a-t-on dit, ont picoré avec appétit (*mihi quidem tripudium nuntiatum*) : ce sont d'excellents auspices pour le peuple romain et pour l'armée (*populo Romano exercituique egregium auspiciu[m] est*)."²⁶ 12. Il ordonna ensuite aux centurions de placer les pullaires au premier rang (*uti pullarios inter prima signa constiterunt*) (...). 13. Avant même le cri de guerre et le début de l'engagement (*priusquam clamor tolleretur concurrereturque*), le pullaire qui se trouvait devant les enseignes tomba, mortellement blessé par un javelot perdu (*emisso temer pilo ictus pullarius ante signa cecidit*). Le consul s'écria en l'apprenant (*quod ubi consuli nuntiatum est*) : "Les dieux assistent à la bataille. Le coupable a été puni (*di in proelio sunt... habet poenam noxium caput*)."²⁶ 14. Tandis qu'il parlait un corbeau croassa bruyamment devant lui (*ante consulem haec dicentem coruus uoce clara occinuit*). Le consul, heureux de ce présage (*quo laetus augurio consul*), affirma que jamais les dieux n'étaient intervenus de façon plus éclatante dans les affaires humaines (*adfirmans numquam humanis rebus magis praesentes interfuisse deos*) ; il fit donner le signal par les trompettes et poussa le cri de guerre (...). 42, 7. Voici d'autres preuves de sa force de caractère (*ab eodem robore animi*) : la discussion sur les auspices (*controuerso auspicio*) ne l'empêcha pas de livrer bataille et, au milieu de l'engagement, quand l'usage veut qu'on promette des temples aux dieux (*in ipso discrimine quo templa deis immortalibus uouerari mos erat*), il promit d'offrir à Jupiter Victorieux, s'il dispersait les légions ennemies, une petite coupe de vin au miel, avant que lui-même en vide une de vin pur (*uouerat Ioui Victori, si legiones hostium fudisset, pocillum mulsi, priusquam temetum biberet*). Les dieux agréèrent le vœu et les auspices prirent une tournure favorable (*id uotum dis cordi fuit, et auspicia in bonum uertunt*) ».²⁶

Certains éléments sont bien sûr comparables aux épisodes précédents, telle l'importance du mépris des dieux et de leurs auspices par le pullaire, auquel renvoie, en creux, l'attitude inverse des cavaliers et du neveu du consul (Liv., X 40, 9 : *ab equitibus Romanis, qui rem haud spernandam rati... iuuenis ante doctrinam deos spernentem natus*). Quant au mensonge du pullaire sur les auspices (Liv., X 40, 4 : *auspiciu[m] mentiri*), il rappelle l'invocation mensongère des auspices (Liv., XXI 63,

26. Liv., X 39, 8 ; 40, 2-5 ; 40, 9-14 et 42, 7 (trad. A. Flobert, GF-Flammarion, 1996, ponctuellement modifiée à partir de Humm, 2012, p. 290). Cf. Val. Max., VII 2, 5 : *de fallacia illius factus certior, sibi quidem et exercitui bonum omen datum credit ac pugnam iniit*.

5 : *auspicis ementiendis*) que Flaminius, au début de son deuxième consulat, prêtait par anticipation aux sénateurs.²⁷

Il existe toutefois une différence importante : celui qui méprise les dieux et leurs auspices n'est pas, ici, le détenteur d'*imperium* agissant au nom du peuple romain, mais le simple appariteur qui l'assiste dans la prise d'auspices. D'où, sans doute, les conséquences différentes de l'impiété commise, qui ne retombe pas, comme l'impiété de P. Claudius Pulcher ou celle de Flaminius, sur l'ensemble de l'armée romaine, mais sur le seul pullaire coupable (Liv., X 40, 11 : *ceterum qui auspicio adest, si quid falsi nuntiat, in semet ipsum religionem recipit*).²⁸

De son côté, en effet, le consul, dont Tite-Live souligne la force de caractère (Liv., X 42, 7 : *robore animi*), ne se rendit coupable d'aucune impiété : ce fut bien un auspice favorable qui lui avait été rapporté et que lui-même avait annoncé publiquement à l'armée (Liv., X 40, 5 : *auspicium egregium esse... pronuntiat* ; Liv., X 40, 11 : *populo Romano exercituique egregium auspicium est*). Comme l'écrit très justement John Scheid :

« Il ne se trouble pas, il demeure persuadé que les rites correctement célébrés lui donneront le salut ou la victoire. Et le récit lui donne raison. Papirius livre aux dieux celui qui par son mensonge les a offensés. Les dieux se font justice avant même la bataille et envoient en outre un deuxième signe favorable (10, 40, 14). Le consul est à nouveau saisi par la joie en constatant que les dieux le soutiennent ».²⁹

Lindsay G. Driediger-Murphy a récemment mis en doute le fait que L. Papirius Cursor ait été à ce point détendu et sûr d'être dans son bon droit.³⁰ Sa joie de voir des signes additionnels (la mort du pullaire et le croassement du corbeau) confirmer la justesse de son choix (maintenir, bien qu'informé entre-temps de la falsification des auspices, la décision de livrer bataille), suggérerait, en effet, que le consul avait en réalité besoin d'être rassuré (« *a need for reassurance that Jupiter would indeed pardon [sic !] the consul's fighting in spite of the auspices* »). Cela serait confirmé par le caractère tardif avec lequel les dieux acceptèrent de convertir les auspices en signes favorables, au moment décisif de la bataille (*in ipso discrimine*), lorsque le consul voua à

27. Sur l'expression *ementita auspicia*, voir Schäublin, 1986, notamment p. 177 : « *Marc Anton hat seine Auspizien ‚erlogen‘. Es ist völlig ausgeschlossen, daß Cicero mit dieser Wendung etwas anderes sagen will als: ‚Marc Anton hat Auspizien gemeldet, die er weder gesehen noch gespürt noch gehört hat‘* ». Cf. Driediger-Murphy, 2018, p. 201.

28. Linderski, 1993, pp. 60-61 ; Konrad, 2004b, p. 182.

29. Scheid, 2011, p. 412.

30. Driediger-Murphy, 2019, pp. 123-124, citation p. 124.

Iuppiter Victor une petite coupe de vin au miel (Liv., X 42, 7 : *id uotum dis cordi fuit, auspicia in bonum uertunt*).

En décidant de s'en tenir à l'énoncé de l'*auspicium* tel que le *pullarius* le lui avait rapporté (*tripudium solistimum consuli nuntiauit ; mihi quidem tripudium nuntiatum*), Papirius joua certes sur le formalisme du ritualisme romain. Ce faisant, le consul, comme l'avait déjà souligné Jerzy Linderski, prit incontestablement de gros risques :

« *They (sc. the Roman gods) were (...) divine jurisprudents of Rome: legalistic Beings that could appreciate fictions and dodges. The Romans created their gods in their own image. Papirius was able to outwit Jupiter because he knew the law: it was the pullarius, not the consul, who was guilty of deceit. But it was a dangerous game to play. Divine anger could descend not only on the head of the agent of deceit; his deed, if not expiated, could have irreparably polluted and constrained through a religious fault (religione constringere) the res publica itself* ». ³¹

S'il y eut bel et bien « *a dangerous game* » entre le consul et les dieux, cela implique, comme le dit à juste titre L.G. Driediger-Murphy, que les dieux n'aient absolument pas été liés par la *nuntiatio* du pullaire. ³² On voit mal, en effet, comment des dieux, certes conçus par les Romains comme des concitoyens, mais comme des concitoyens terriblement supérieurs aux simples mortels, ³³ pourraient avoir été contraints par un simple

31. Linderski, 2007b, p. 14. Cf. Linderski, 1993, p. 61 et Scheid, 1981, pp. 152-155, en particulier pp. 152-153 : « une fois que sous la poussée d'un prodige, d'un malheur présent ou prévisible, la communauté avait 'créé' l'infraction religieuse, elle n'en accusait pas pour autant un individu. En effet (...) cette infraction était toujours commise par la cité elle-même. Toutefois, comme elle l'avait commise involontairement, elle expiait aussitôt ce geste imprudent et mettait ainsi un terme à la crise. C'est précisément l'inexpiabilité de l'auteur matériel du délit qui nous permet d'identifier la *ciuitas* comme auteur réel du forfait. Le délit religieux relevait uniquement de la communauté : celle-ci l'identifiait, l'assumait et s'en délivrait ».

32. Driediger-Murphy, 2019, p. 124 : « *That the gods still had this choice so late in the battle must demonstrate that in Livy's view the pullarius' report had neither created bona auspicia nor 'bound' the will of Jupiter* ». *Contra* Linderski, 1993, p. 60 : « *Jupiter is bound by the false announcement of the favorable auspicious* ». Cf. Linderski, 2007b, p. 14 : « *The ritual ball was now in the court of Jupiter. He could show his continuing displeasure by sending a dire sign, an owl for instance; he could do nothing, thus perhaps tacitly endorsing the enunciation of the consul* ».

33. Scheid, 1998 [2019], p. 142 : « Comme les Grecs, les Romains acceptaient le principe fondamental que les dieux vivaient dans le monde avec les hommes et œuvraient avec eux dans le cadre des cités pour réaliser le bien commun. Ils n'étaient pas sans savoir que les divinités dépassaient de loin la cité et ses habitants mortels, qu'elles étaient même terriblement supérieures ».

énoncé rituel, a fortiori dans le cas de Jupiter, maître des signes,³⁴ souverain par excellence et complètement libre de toute servitude.³⁵ L'*auspicium* mensonger du pullaire, toutefois, n'en était pas moins formellement valide, comme le souligne Papirius lui-même à son neveu (Liv., X 40, 11 : *mihi quidem tripudium nuntiatum, populo Romano exercituique egregium auspicium est*).³⁶ C'est en raison de cette validité de l'*auspicium* que le consul était en droit, sans commettre d'impiété, de livrer bataille – à condition, malgré tout, de dégager la responsabilité de la cité en livrant l'impie aux dieux.³⁷ Mais parce que ces derniers, à commencer par Jupiter, n'étaient aucunement liés par l'*auspicium* falsifié, « *it was a dangerous game to play* ». Il ne faut donc pas confondre validité de la parole et de l'acte rituels avec un quelconque caractère contraignant du rite sur les dieux – encore moins avec le caractère contraignant prêté aux rites dits « magiques ».³⁸

Contrairement à Lindsay G. Driediger-Murphy, en revanche, je ne vois pas en quoi le jeu auquel se livra Papirius serait entré en contradiction avec le légalisme et le formalisme des Romains face à leurs dieux³⁹ – lesquels, tout aussi légalistes et formels que leurs concitoyens humains, appréciaient ce genre d'attitude, où la piété, respec-

34. Pour le lien privilégié de Jupiter avec les signes, voir, entre autres, Ov., *Fast.* I 611-613 : « C'est de l'origine de ce mot (*augustus*) que vient *augurium* (augure) et tout ce que Jupiter accroît (*auget*) par son assistance (*huius et augurium dependet origine uerbi et quodcumque sua Iuppiter auget ope*) » (trad. R. Schilling, CUF, 1992).

35. Radke, 1986, notamment pp. 11-13.

36. Konrad, 2004b, p. 182 : « *The case of L. Papirius Cursor in 293 BC compellingly establishes the augural principal that ementita auspicia are valid auspices nevertheless, if properly reported by their observer and formally accepted by the magistrate* ». Cf. Linderski, 1986, p. 2207 : « *The assistant's report was valid even if it was faked, even if he reported signs that had never appeared* ».

37. Linderski, 1993, p. 61 : « *But pollution, lest it contaminate everything, must be excised or expiated. Hence in Livy's account the consul orders the centurions to station the pullarii in the front rank. Still before the battle was joined a random javelin struck the guilty pullarius* ». Cf. Linderski, 2007b, p. 14 ; Scheid, 2011, p. 412.

38. Cf. Linderski, 1986, p. 2207 : « *Jupiter was bound by the augur's announcement. We have here a powerful residue of magical or of what would better be called operational thinking* ». Une position semblable est défendue par Konrad, 2004b, p. 183 dans le cas de l'*obnuntiatio dirarum* d'Ateius contre Crassus. Sur la contrainte des dieux par les rites magiques, voir Graf, 1994, pp. 249-255.

39. Driediger-Murphy, 2019, p. 124, n. 195 : « *Linderski 2007a : 14 seems to recognize this, describing Papirius' response as 'a dangerous game to play' because Jupiter could still have chosen to visit his wrath on the consul or the army rather than the pullarius who had actually perpetrated the deceit. But Linderski does not acknowledge that this contradicts his more conventional assertion in the same article that the Roman gods were 'legalistic Beings that could appreciate fictions and dodges', and that Papirius 'was able to outwit Jupiter because he knew the law'. Livy's characters (and, presumably, their gods) plainly consider the pullarius' 'fiction' unacceptable, and if Papirius needed repeated reassurance from Jupiter that 'the gods were in the battle', this cannot have been a case of 'outwitting' him by tricks or dodges* ».

tueuse de l'orthopraxie rituelle,⁴⁰ ne se laissait pas subjugué par les émotions.⁴¹ Le dialogue mythique entre Numa et Jupiter l'illustre très clairement :⁴²

« “Coupe une tête”, dit-il (sc. Jupiter) ; le roi (sc. Numa) répondit : “J’obéirai (*parebimus*) ; Il faudra couper la tête d’un oignon tiré de mon jardin”. / Le dieu précise : “la tête d’un homme” ; le roi répond : “Tu prendras ses cheveux” ; / Mais le dieu exige une vie ; Numa réplique : “la vie d’un poisson”. / Le dieu se mit à rire (*risit*) et dit : “Par ces offrandes, tâche de conjurer les traits de ma foudre (“*his*” *inquit* “*facito mea tela procures*”), / Ô mortel qui n’est pas indigne de converser avec les dieux (*uir conloquio non abigende deum*). / Pour toi, je te donnerai, quand demain le dieu du Cynthe aura dégagé son disque entier, / Des gages sûrs de souveraineté (*imperii pignora certa dabo*)” ».⁴³

Proposant lui aussi ce rapprochement entre le consul de 293 avant notre ère et Numa, J. Scheid considère que : « Comme le mensonge du pullaire a conféré aux auspices impétratifs réguliers le caractère d’un signe imprévu, Papirius décida, comme il en avait le droit, que le signe qu’on lui avait annoncé était très positif, et qu’il le recevait comme tel. Papirius réagit comme Numa le fait à l’approche des ennemis ».⁴⁴ Abonde en ce sens, il est vrai, le témoignage de Valère Maxime, selon qui le consul, informé de la falsification de l’auspice par le pullaire, crut qu’un *bonum omen* lui avait été donné, ainsi qu’à l’armée (Val. Max., VII 2, 5 : *de fallacia illius factus certior, sibi quidem et exercitui bonum omen datum credidit ac pugnam iniit*). Une telle métamorphose de l’*auspicium* (« impétratif ») en *omen* (« oblatif ») paraît toutefois peu probable du point de vue du droit augural. Tout mensonger qu’il fût, l’*auspicium*

40. Scheid, 1981, p. 130 : « Les infractions que le Romain pouvait commettre dans sa pratique culturelle sont toutes matérielles et extérieures. Est pieux celui qui est matériellement pur et respecte à la lettre les prescriptions rituelles générales. Aucun sentiment intime n’est requis ».

41. Scheid, 2011, pp. 411-413, particulièrement p. 412 : « Dans son récit, Valère Maxime insiste sur la confiance de Papirius (*bonum omen datum credidit ; fidente animo*), et qualifie le consul de *uirum seuerum, consulum religiosum, imperatorem strenuum, timoris modum, poenae genus, spei uiam non mentis impetu rapiendo*. La vertu de Papirius qui nous intéresse est qu’il a su poser une ‘limite à la peur’, *timoris modum*. C’est un consul qui demeure inaccessible à l’émotion quand, à un moment d’extrême danger, une infraction religieuse qui met en cause la légitimité de son commandement est découverte. Sa détermination lui fait reconnaître d’un coup qu’il ne faut pas céder à la peur, mais qu’il faut se dégager de la responsabilité de la faute en livrant le coupable aux dieux et ouvrir ainsi la voie à l’espérance ».

42. Ov., *Fast.* III 277-374 ; Plut., *Num.* 15, 3-11 ; Arn., *Nat.* V 1-4. Pour une analyse approfondie de ce dialogue, voir Scheid, 1985 et 2011, pp. 409-411 ; Prescendi, 2007, pp. 189-198 ; et, avec un point de vue différent, Driediger-Murphy, 2021.

43. Ov., *Fast.* III 341-348 (trad. R. Schilling, CUF, 1993).

44. Scheid, 2011, p. 412.

demeura plus vraisemblablement un signe « impétratif » et contraignant pour Papi-rius, car annoncé dans le respect des formes par le pullaire (*tripudium solistimum consuli nuntiauit*) :

« *Once the auspican had selected his assistant, and entrusted him with the material obser-
vation of signs, the assistant's nuntiatio was binding on the celebrant. The assistant's report
was valid even if it was faked, even if he reported signs that had never appeared* ». ⁴⁵

C'est d'ailleurs bien d'*auspicium* dont parle Papi-rius, et non pas d'*omen*, lors-qu'il précise à son neveu que l'auspice, annoncé dans les formes par le pullaire, était toujours valide (Liv., X 40, 11 : *mihī quidem tripudium nuntiatum, populo Romano exercituique egregium auspicium est*). Ce qui aurait pu constituer pour le consul un *omen*, c'est plutôt le rapport que lui fit son neveu sur le mensonge du *pullarius*. Mais Papi-rius, comme il en avait parfaitement le droit, refusa de considérer que la révéla-tion de la falsification de l'auspice le concernait ou concernait l'armée :

« Il est constant dans les règles des augures (*in augurum certe disciplina constat*) que ni présages funestes ni aucun auspice (*neque diras neque ulla auspicia*) n'ont d'effet sur ceux qui, avant quelque entreprise, déclarent ne pas y attacher d'importance (*obseruare se ea negauerint*) ». ⁴⁶

« *Nec maximus omen abnuī Aeneas* : il l'a accueilli et approuvé, il n'a pas dit que cela ne le concernait pas, comme il l'aurait dit s'il avait suivi la discipline des augures (*non secundum augurum disciplinam dixit ad se non pertinere*) : car il relève de notre appré-ciation soit de rejeter toutes les visions soit de les accepter (*nam nostri arbitrii est uisa omnia uel improbare, uel recipere*) ». ⁴⁷

Des *omina* sont bien présents dans l'épisode, mais il s'agit de la mort du pullaire et du croassement du corbeau, pour lesquels Tite-Live souligne explicitement que le consul y voit des signes oblatifs divins, qu'il interprète favorablement ⁴⁸ (Liv., X 40, 13 :

45. Linderski, 1986, pp. 2206-2007.

46. Plin., *N.H.* XXVIII 17 (trad. A. Ernout, CUF, 1962, modifiée). Cf. Linderski, 2007b, p. 8, n. 15 : « *This rule referred, however, only to the signa oblatiua (Serv., Aen., 12, 259)* ».

47. Serv., *Aen.* V 530 (trad. Bodin, 2018, p. 311). Voir la remarque de Linderski à la note précédente.

48. Cf. Linderski, 2007b, p. 14 : « *still before the battle began an errant javelin pierced the mendacious pullarius. The consul (...) formally accepted this event as a good omen. (...) But Jupiter was now fully satis-fied: to show his support he dispatched a propitious oblativ sign: in front of the consul (ante consulem) a raven, coruus, uttered a clear cry, clara uoce occinuit. The consul again formally accepted this message* ».

emisso temere pilo ictus pullarius ante signa cecidit ; quod ubi consuli nuntiatum est, "di in proelio sunt" inquit ; Liv., X 40, 14 : ante consulem haec dicentem coruus uoce clara occidit ; quo laetus augurio consul, adfirmans nunquam humanis rebus magis praesentes interfuisse deos).

3. LE MÉPRIS, PAR CRASSUS, DE L'OBNUNTIATIO DIRARUM D'ATEIUS CAPITO (55 AVANT NOTRE ÈRE)

Il existe toutefois une catégorie de signes, les *dira(e)*, qui, bien qu'oblatifs, étaient contraignants pour le magistrat à qui ils étaient annoncés à l'occasion d'une *obnuntiatio* par un autre magistrat ou un augure. Ces *dira(e)* sont fréquemment désigné(e)s par nos sources comme des *auspicia*. Cela ne signifie pas qu'il faille voir dans les *dira(e)* annoncé(e)s lors d'une *obnuntiatio* une sous-catégorie d'*auspicia* au sens strict (c'est-à-dire au sens de signes « impératifs » sollicités par les détenteurs de magistratures du *populus Romanus*).⁴⁹ Un passage de Festus prouve, en effet, que les *dira(e)* constituaient fondamentalement une sous-catégorie d'*auguria* :

« Les augures publics observent cinq sortes de signes (*quin<que genera signorum obseruant> augures publici*) : d'après le ciel, les oiseaux, les trépignements, les quadrupèdes, les phénomènes sinistres (*ex <caelo, ex auibus, ex tripudiis,> ex quadripedibus, ex <diris>*) ».⁵⁰

Parmi les cinq *auguria* présentés par Festus, qui pouvaient tous être « oblatifs », seuls les *signa ex auibus*, dans un premier temps, furent employés par les magistrats pour leurs auspices « impératifs ».⁵¹ Par la suite, le furent également les *signa ex caelo*

49. Par « magistratures du *populus Romanus* », nous entendons ici, par opposition aux magistratures de la *plebs*, les magistratures patriciennes (*magistratus patricii*), encore désignées comme telles par Cicéron, bien longtemps après leur ouverture à l'aristocratie plébéienne. Cf. Cic., *Dom.* 38.

50. Fest., *s.u.* « *Quinque genera signorum* », p. 316 L. (trad. A. Savagner, Panckoucke, 1846). Cf. Paul. Fest., *s.u.* « *Quinque genera* », p. 317 L.).

51. Wissowa, 1902 [1912], p. 526, n. 6. Sur la distinction entre *auguria impetratiua* et *auguria oblatiua*, laquelle correspond assurément à une typologie des signes bien réelle (Wissowa, 1902 [1912], p. 386) – même si elle n'était peut-être pas formulée en ces termes dans la *disciplina auguralis* –, voir Serv., *Aen.* VI 190 : « *Cum forte columbae* » : les présages (*auguria*) sont soit *oblatiua* (« spontanés »), quand ils ne sont pas sollicités, soit *impetratiua* (« sujets à obtention »), quand on a souhaité qu'ils aient lieu. C'est donc parce que c'est un présage *oblatiuum* qu'il a dit *forte* (« par hasard ») » (trad. E. Jeunet-Mancy, CUF, 2012). Cf. Serv., *Aen.* XII 259 et Serv. Danielis, *Aen.* III 89.

et les *signa ex tripudiis*.⁵² Les *signa ex quadripedibus* et *ex diris*,⁵³ quant à eux, ne furent jamais utilisés que comme des signes « oblatifs ». Si les *dira(e)* finirent par être dénommé(e)s *auspicia* par les Romains, c'est sans doute en raison de l'extension aux magistrats (en ce compris les tribuns de la plèbe) du droit d'*obnuntiatio* des augures, vers le milieu du II^e siècle avant notre ère, probablement, avec les lois *Aelia* et *Fufia* :⁵⁴ les *auguria* étant traditionnellement les signes observés par les augures et les *auspicia*, ceux observés par les magistrats, l'extension de la dénomination *auspicia* aux signes auguraux oblatifs observés par les magistrats alla de soi. Mais cela impliqua de distinguer, dès lors, en matière d'auspices, entre les magistrats (du *populus Romanus*) qui détenaient la *spectio*, c'est-à-dire le droit de prendre les *auspicia* au sens traditionnel du terme (les auspices « impétratifs »),⁵⁵ et les magistrats (de la plèbe) qui, n'ayant pas la *spectio*, pouvaient seulement (*ob*)*nuntiare* des *auspicia* non-sollicités, c'est-à-dire des *dira(e)* :

« Il y a aussi le fait que dans les auspices (*in auspiciis*) on a fait la répartition entre ceux qui ont le droit d'observer (*spectionem*) et ceux qui ne l'ont pas et que dans l'auguration (*in auguriis*) les augures disent encore aujourd'hui *auem specere* (observer un oiseau) ». ⁵⁶

52. Wissowa, 1902 [1912], pp. 532-533 ; Linderski, 1986, p. 2156. Cf. Cic., *Diu.* II 71 : *Etenim, ut sint auspicia, quae nulla sunt, haec certe, quibus utimur, siue tripudio siue de caelo, simulacra sunt auspicio- rum, auspicia nullo modo.*

53. Contrairement à la *communis opinio*, selon laquelle les *dira(e)* étaient des signes oblatifs funestes (voir, par exemple, Linderski, 1986, p. 2203 : « *Dirae, according to a popular (or perhaps augural) etymology deorum irae, were oblativ signs of especially calamitous significance* »). Driediger-Murphy, 2018, en particulier pp. 190-191, considère que le caractère peu explicite des sources ne nous permet pas de trancher en faveur de la nature « impétrative » ou « oblativ » des *dira(e)*. Les indices à notre disposition invitent toutefois à suivre la position généralement admise : quand le Servius Danielis nous donne une définition des *dira* (*Aen.* III 235 : *Sabini et Umbri quae nos mala, dira appellant*) ou s'efforce d'appliquer la science augurale à l'*Énéide* de Virgile, il ne désigne jamais des signes « impétratifs » (en *Aen.* III 246, le mot réfère à l'harpie *Celaeno* ; en *Aen.* IV 453-455, au liquide employé pour la libation qui devient noir et au vin qui se change en sang ; en *Aen.* V 7, le *triste (dirum) augurium* est donné par la *flamma e rogo Didonis* : cf. Linderski, 1986, p. 2235) ; quant à Ateius, tribun de la plèbe, il ne pouvait solliciter aucun *auspicium* « impétratif » (sur l'absence d'*auspicium* des magistrats de la plèbe, voir Mommsen, 1889-1896, III, pp. 325-327) ; à propos de l'*obnuntiatio dirarum* d'Ateius, Velleius Paterculus parle d'ailleurs de *dira omina*, c'est-à-dire de présages funestes non-sollicités (II 46 : *in Syriam diris cum ominibus tribuni plebis frustra retinere conati*).

54. Voir Berthelet, 2015, pp. 92-98, en particulier à partir de la page 95. Pour les lois *Aelia* et *Fufia*, en particulier, voir la bibliographie mentionnée par Berthelet, 2015, p. 262, n. 349.

55. Mommsen, 1889-1896, I, p. 102, n. 1 : « Le rapport des deux expressions consiste en ce que *auspicium* désigne le droit abstrait du magistrat de consulter les dieux, et *spectio* le même droit dans son application concrète ».

56. Varr., *Ling.* VI 82 (trad. A. Flobert, CUF, 1985). Cf. Cic., *Phil.* II 81 : *nos (sc. augures) enim nuntiationem solum habemus, consules et reliqui magistratus (sc. patricii : cf. Cic., Dom. 38) etiam spectionem.*

Les *dira(e)-auspicia* annoncés lors d'une *obnuntiatio* étant donc des signes « oblatifs », on pourrait douter de leur caractère contraignant. Un passage du *De Divinatione*, relatif à l'*obnuntiatio dirarum* du tribun de la plèbe Ateius Capito contre la *nuncupatio uotorum* de Crassus, en novembre 55 avant notre ère, alors que le consul s'apprêtait à quitter l'*Vrbs* pour sa guerre contre les Parthes,⁵⁷ abonde à première vue en ce sens :

« I 29. Mais pourquoi rappeler des faits anciens ? Nous voyons ce qui est arrivé à Marcus Crassus pour avoir négligé l'annonce de signes funestes (*dirarum obnuntiatione neglecta*). À ce propos, Appius, ton collègue, un bon augure, comme tu me le dis souvent (*bonus augur, ut ex te audire soleo*), n'a pas agi à bon escient (*non satis scienter*) lorsqu'il a blâmé, en tant que censeur, Gaius Ateius, homme de bien et citoyen distingué, pour avoir annoncé des auspices mensongers – tel est le motif indiqué (*quod ementitum auspicia subscriberet*). Soit ; admettons que c'était son devoir de censeur, s'il estimait qu'Ateius avait menti (*fuert hoc censoris, si iudicabat ementitum*) ; mais il ne convenait pas à un augure d'ajouter que pour cette raison le peuple romain avait subi un très grand malheur (*at illud minime auguris, quod adscripsit ob eam causam populum Romanum calamitatem maximam cepisse*). Si en effet ce fut la cause du malheur, la faute ne réside pas en celui qui annonça des signes contraires, mais en celui qui n'en a pas tenu compte (*Si enim ea causa calamitatis fuit, non est in eo culpa, qui obnuntiauit, sed in eo, qui non paruit*). En effet, la vérité de l'annonce, c'est la suite des événements qui l'a prouvée, comme le dit le même augure et censeur (*Veram enim fuisse obnuntiationem, ut ait idem augur et censor, exitus adprobauit*) ; si l'annonce avait été fautive, elle n'aurait pas pu fournir une cause de malheur (*quae si falsa fuisset, nullam afferre potuisset causam calamitatis*). En effet, les auspices funestes, comme tous les autres auspices, comme les présages verbaux, comme tous les signes (*Etenim dirae, sicut cetera auspicia, ut omina, ut signa*), ne fournissent pas la cause pour laquelle un événement a lieu (*non causas afferunt, cur quid eueniat*), mais ils annoncent ce qui aura lieu si on ne prend pas de précautions (*sed nuntiant euentura, nisi prouideris*). 30. Ce n'est donc pas l'annonce d'Ateius qui a produit la cause du malheur (*Non igitur obnuntiatio Atei causam finxit calamitatis*), mais, en lui opposant un signe, elle a averti Crassus de ce qui arriverait s'il n'y prenait garde (*sed signo obiecto monuit Crassum, quid euenturum esset, nisi cauisset*). Ainsi, ou bien cette annonce n'avait aucune valeur (*Ita aut illa obnuntiatio nihil ualuit*), ou bien, si, comme Appius le pense, elle avait de la valeur, sa valeur était de telle nature que le coupable n'est pas celui qui a

57. Pour la date, voir Konrad, 2004b, p. 181 et n. 29. Pour le contexte de la *nuncupatio uotorum* de Crassus, préalable à sa *profectio* pour la guerre contre les Parthes, voir Cass. Dio, XXXIX 5-7 : τοῦτο μὲν ἐν τῷ Καπιτωλίῳ τὰς εὐχὰς αὐτοῦ τὰς νομιζομένας ἐπὶ τῇ στρατείᾳ ποιοῦμένου καὶ διοσημίας τινὰς καὶ τέρατα διεθρόουν.

donné l'avertissement, mais celui qui l'a négligé (*aut si, ut Appius iudicat, ualuit, id ualuit ut peccatum haereat non in eo qui monuerit, sed in eo qui non obtemperarit*) ». ⁵⁸

Ainsi, de prime abord, il semblerait que, selon Appius Claudius Pulcher, la responsabilité du désastre de Carrhes ait incombé à Gaius Ateius Capito et non pas à Crassus, lequel n'aurait donc pas été tenu de respecter l'*obnuntiatio* du tribun de la plèbe. ⁵⁹ Le caractère contraignant des *dira(e)-auspicia (ob)nuntiata*, toutefois, est prouvé par un passage de la deuxième *Philippique* de Cicéron, où ce dernier, lui-même augure, reconnaît que, même mensongers, les *auspicia* annoncés par Antoine, en tant qu'augure, lors de son *obnuntiatio* contre l'élection au consulat suffect de Dolabella en 44 avant notre ère, étaient valides et devaient donc être respectés : ⁶⁰

« Mais revenons à l'affaire des auspices (*ad auspicia redeamus*), dont César devait traiter dans le Sénat aux ides de mars. Je te le demande : qu'aurais-tu fait alors ? Car j'entendais dire que tu étais venu bien préparé, parce que tu pensais que je prendrais la parole au sujet de ces auspices supposés (*de ementitis auspiciis*), auxquels cependant il fallait obéir (*quibus tamen parere necesse erat*) ». ⁶¹

En négligeant les *ementita auspicia* d'Ateius, valides bien que faux, Crassus commit indéniablement une grave infraction au droit augural. ⁶² Appius Claudius, un bon augure selon Cicéron (*Diu.* I 29 : *bonus augur, ut ex te audire soleo*), ne devait pas l'ignorer, et rien ne prouve qu'il ne considérait pas Crassus en partie responsable du désastre de Carrhes : c'est en effet Quintus, et lui seul, qui présente les responsabilités de Crassus et d'Ateius comme exclusives l'une de l'autre. Plutôt que de nier toute responsabilité de la part du consul, la position d'Appius Claudius consista sans doute à désigner Gaius Ateius comme coresponsable de la catastrophe. Néanmoins, en décidant, lors de sa censure, de le sanctionner pour ses *ementita auspicia*, il surdétermina l'implication de l'*obnuntiatio* du tribun et, par-là, « transforma à tort l'énonciation

58. Cic., *Diu.* I 29-30 (trad. F. Guillaumont, CUF, 2022). Cf. Dion. Hal., *Ant. Rom.* II 6, 4 qui, comme Cicéron, n'évoque qu'une *obnuntiatio dirarum* augurale, sans parler, comme les auteurs plus tardifs, en particulier Plut., *Crass.* 16, 6-7, de malédictions. Sur ce point, voir Mommsen, 1889-1896, I, p. 123, n. 1 ; Schäublin, 1986, p. 171 ; Weggen, 2011, pp. 21-45 ; Driediger-Murphy, 2018, pp. 191-194.

59. Linderski, 1986, p. 2202, n. 199 : « *the announcement of oblativ dirae by Ateius Capito was technically not binding on Crassus* » ; *ibid.*, p. 2196 : « *The nuntiations of oblativ signs made by the magistrates were not binding on other magistrates* ».

60. Konrad, 2004b, pp. 182-183. Cf. Driediger-Murphy, 2018, pp. 195-196.

61. Cic., *Phil.* II 88 (trad. A. Boulanger & P. Wuilleumier, CUF, 1963).

62. Driediger-Murphy, 2018, p. 196.

du signe mensonger en cause et l'événement signifié, la catastrophe finale, en l'effet de cette cause »⁶³ (Cic., *Diu.* I 29 : *adscript ob eam causam populum Romanum calamitatem maximam cepisse*). En cela, Appius agit *non satis scienter*. D'où la critique de Quintus, qui repose sur un principe logique appliqué à la divination augurale, *scientia significationis*, selon lequel n'est retenue que « la valeur de *signe* de l'annonce »,⁶⁴ vérifiée seulement « "en aval", à partir de la réalisation ou de la non-réalisation du signifié que cette annonce implique ». ⁶⁵ Quintus, toutefois, ne parvient à blanchir entièrement le tribun qu'au prix d'un sophisme. Là où Appius « se limitait à reconnaître l'implication valide que forme la séquence annonce mensongère et événement vrai »,⁶⁶ Quintus considère que, l'implication de l'*obnuntiatio* d'Ateius ayant été validée par la défaite contre les Parthes, l'*obnuntiatio* elle-même, bien que mensongère, a été vraie (Cic., *Diu.* I 29 : *Veram enim fuisse obnuntiationem [...] exitus adprobavit*) :⁶⁷

« La logique de l'énoncé du signe divinatoire est conforme à la logique de Philon de Mégare : une implication est valide même dans le cas où elle commence par le faux et finit par le vrai. Cette conception de l'implication, largement diffusée dans l'Antiquité, est acceptée notamment par certains Stoïciens (...). Appliquée à notre texte, la proposition hypothétique 'si p, alors q' donne : si une *obnuntiatio* (fausse), alors un événement funeste (vrai) : l'implication est valide. Mais il serait absurde de dire que pour autant une première assertion fautive devient rétrospectivement vraie. L'*obnuntiatio* reste une énonciation fautive ». ⁶⁸

Sans avoir pu être la cause, par une sorte de performativité, du désastre de Carrhes, l'*obnuntiatio* d'Ateius n'en constitua donc pas moins un mensonge dangereux pour lui-

63. Kany-Turpin, 1999, p. 261. Certains modernes (en particulier Bayet, 1960) ont ainsi vu dans l'*obnuntiatio* d'Ateius la cause directe de la catastrophe de Carrhes, selon une conception primitiviste, voire magique, de la causalité.

64. Cf. Cic., *Diu.* I 29 : *Etenim dirae, sicut cetera auspicia, ut omina, ut signa non causas afferunt, cur quid eueniat sed nuntiant euentura, nisi prouideris*.

65. Kany-Turpin, 1999, p. 262.

66. Kany-Turpin, 1999, p. 261.

67. Kany-Turpin, 1999, p. 261. Prise dans son entièreté, la phrase de Quintus (*Veram enim fuisse obnuntiationem, ut ait idem augur et censor, exitus adprobavit*) pourrait laisser croire que, pour Appius lui-même, l'*obnuntiatio* avait été vraie ; mais, contrairement à ce qu'insinue ici Quintus avec une pointe de mauvaise foi, « Appius ne pouvait ajouter '*ueram obnuntiationem fuisse*' puisque précisément il déclarait mensongère cette *obnuntiatio* » (Kany-Turpin, 1999, p. 261). Cf. Valetton, 1890b, p. 441, n. 2.

68. Kany-Turpin, 1999, p. 260.

même et pour la *res publica*, car susceptible d'irriter les dieux,⁶⁹ tout comme les *ementita auspicia* prononcés par Antoine dans son *obnuntiatio* contre Dolabella :

« II 83. Ainsi donc, par Hercule, c'est, comme je l'espère, pour ton grand malheur à toi, et non pour celui de l'État, que tu as fait mentir les auspices (*Ergo Hercule Magna, cum spero, tua potius quam rei publicae calamitate ementitus es auspicia*) ».⁷⁰

Car les dieux vengent toujours le mépris de leurs auspices et de leur puissance, comme l'exprime Tite-Live dans une formule frappante, lorsqu'il évoque la réaction des sénateurs patriciens à la nouvelle de la mort au combat, en 362 avant notre ère, du premier consul plébéien ayant pris la tête d'une armée :

« Quand la nouvelle en vint à Rome, les patriciens (...) grondent partout : "Allons, qu'on nomme donc des consuls dans la plèbe, qu'on transfère les auspices à qui il est impie de le faire (*transferrent auspicia quo nefas esset*) ! Les patriciens ont bien pu se voir chasser par un plébiscite des magistratures qui leur appartenaient en propre (*honoribus suis*). Mais les dieux immortels ont-ils eux aussi reconnu quelque valeur à une loi votée sans auspices préalables (*num etiam in deos immortales inauspicatam legem ualuisse*) ? Non, ils ont vengé eux-mêmes leur puissance, leurs auspices (*uindicasse ipsos suum numen, sua auspicia*) ; car, à peine avait-on porté sur ceux-ci une main coupable et impie (*quae ut primum contacta sint ab eo a quo nec ius nec fas fuerit*), l'armée avec son chef avait été anéantie... ».⁷¹

Au terme de cette enquête, qui ne prétend pas épuiser la question du rapport entre vérité et signes auspiciaux, il appert que le formalisme des rites romains pouvait certes favoriser une *nuntiatio d'ementita auspicia*. En effet, du moment que les formes étaient respectées, des auspices mensongers n'en étaient pas moins valides. Mentir sur les auspices restait cependant périlleux : pour l'impie, bien sûr, qui s'exposait à la fois aux attaques de ses adversaires politiques et à la colère des dieux ; mais aussi pour la *res publica*, qui devait veiller à dégager sa responsabilité de l'impiété ainsi commise.

Je laisserai le dernier mot à Nicole, qui cisèle toujours sa prose avec autant d'élégance que ses amitiés : « L'appréciation des actes (...) se fait à l'aune d'un ordre régi par les dieux. C'est pourquoi le malheur est tenu pour la rétribution d'un mépris envers leur δύναμις/puissance, c'est-à-dire leur être-au-monde ».⁷²

69. Schäublin, 1986, p. 178 ; Driediger-Murphy, 2018, p. 201.

70. Cic., *Phil.* II 83 (trad. A. Boulanger & P. Wuilleumier, CUF, 1963).

71. Liv., VII 6, 10-11 (trad. R. Bloch, CUF, 1968, modifiée).

72. Belayche, 2012, p. 327.

BIBLIOGRAPHIE

- Baratin, Marc & Moussy, Claude (éds.) (1999). *Colloque du Centre Alfred Ernout, Université de Paris IV, 4, 5 et 6 juin 1996*. Paris : Presses de l'Université de Paris Sorbonne.
- Bayet, Jean (1960). Les malédictions du tribun C. Ateius Capito. In *Hommages à Georges Dumézil*. Collection Latomus, 45. Bruxelles : Latomus, Revue d'Études Latines, pp. 31-45 (= Bayet, 1971, pp. 353-365).
- Bayet, Jean (1971). *Croyances et rites dans la Rome antique*. Paris : Payot.
- Belayche, Nicole (2012). « Un châtement en adviendra ». Le malheur comme signe des dieux dans l'Anatolie impériale. In Georgoudi, Koch-Piettre & Schmidt, 2012, pp. 319-342.
- Berthelet, Yann (2015). *Gouverner avec les dieux. Autorité, auspices et pouvoir, sous la République romaine et sous Auguste*. Paris : Les Belles Lettres.
- Bodin, Camille (2018). *Servius, Commentaire sur l'Énéide de Virgile (livre V). Introduction, traduction, annotation et commentaire*. Thèse de doctorat inédite. Université de Bourgogne Franche-Comté.
- Bouché-Leclercq, Auguste (1882). *Histoire de la divination dans l'Antiquité, IV*. Paris : Leroux.
- Cauchies, Jean-Marie & Van Haepere, Françoise (éds.) (2007). *Le pouvoir et ses rites d'accèsion et de confirmation. Actes de la table ronde organisée par le Centre de recherches en histoire du droit et des institutions le 9 décembre 2005*. Bruxelles : Facultés universitaires Saint-Louis.
- Driediger-Murphy, Lindsay G. (2018). Falsifying the Auspices in Republican Politics. In van der Blom, Gray & Steel, 2018, pp. 183-202.
- Driediger-Murphy, Lindsay G. (2019). *Roman Republican Augury. Freedom and Control*. Oxford : Oxford University Press.
- Driediger-Murphy, Lindsay G. (2021). Numa and Jupiter. Whose Smile Is It, Anyway? *The Classical Quarterly*, 71.1, pp. 259-275.
- Georgoudi, Stella, Koch-Piettre, Renée & Schmidt, Francis (éds.) (2012). *La Raison des signes. Présages, rites, destin dans les sociétés de la Méditerranée ancienne*. Religions in the Greco-Roman World, 174. Leyde & Boston : Brill.
- Graf, Fritz (1994). *La magie dans l'Antiquité gréco-romaine*. Paris : Les Belles Lettres.
- Humm, Michel (2012). Silence et bruit autour de la prise d'auspices. In Pittia & Schettino, 2012, pp. 275-295.
- Kany-Turpin, José (1999). Fonction de la vérité dans un énoncé augural. Le paradoxe du menteur Ateius Capito. In Baratin & Moussy, 1999, pp. 255-266.
- Konrad, Christoph F. (éd.) (2004a). *Augusto augurio. Rerum humanarum et diuinarum commentationes in honorem Jerzy Linderski*. Stuttgart : Franz Steiner.
- Konrad, Christoph F. (2004b). *Vellere signa*. In Konrad, 2004a, pp. 169-203.
- Linderski, Jerzy (1986). The Augural Law. *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, II.16.3. Berlin & New York : De Gruyter, pp. 2146-2312.
- Linderski, Jerzy (1993). Roman Religion in Livy. In Schuller, 1993, pp. 53-70.
- Linderski, Jerzy (2007a). *Roman Questions, II. Selected Papers*. Stuttgart : Franz Steiner.

- Linderski, Jerzy (2007b). Founding the City. Ennius and Romulus on the Site of Rome. In Linderski, 2007a, pp. 3-19.
- Mommsen, Theodor (1889-1896). *Le Droit public romain, I-VII*. Paris : E. Thorin (trad. française, par Girard, Paul-Frédéric, de la 3^e édition du *Römisches Staatsrecht*. Leipzig : Hirzel).
- Pittia, Sylvie & Schettino, Maria Teresa (éds.) (2012). *Les sons du pouvoir dans les mondes anciens. Actes du colloque international de l'université de La Rochelle, 25-27 novembre 2010*. Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté.
- Prescendi, Francesca (2007). *Décrire et comprendre le sacrifice. Les réflexions des Romains sur leur propre religion à partir de la littérature antique*. Stuttgart : Franz Steiner.
- Prescendi, Francesca & Volokhine, Youri (éds.) (2011). *Dans le laboratoire de l'historien des religions*. Genève : Labor et Fides.
- Radke, Gerhard (1986). *Iuppiter Optimus Maximus*. Dieu libre de toute servitude. *Revue historique de droit français et étranger*, 64, pp. 1-17.
- Schäublin, Christoph (1986). *Ementita auspicia*. *Wiener Studien. Zeitschrift für Klassische Philologie und Patristik*, 20, pp. 165-181.
- Scheid, John (1981). Le délit religieux dans la Rome tardo-républicaine. In *Le délit religieux dans la cité antique. Actes de la table ronde de Rome (6-7 avril 1978)*. Publications de l'École française de Rome, 48. Rome : École française de Rome, pp. 117-171.
- Scheid, John (1985). Numa et Jupiter ou les dieux citoyens de Rome. *Archives de sciences sociales des religions*, 59, pp. 41-53.
- Scheid, John (2011). Les émotions dans la religion romaine. In Prescendi & Volokhine, 2011, pp. 406-415.
- Scheid, John (2012). Le rite des auspices à Rome : quelle évolution ? Réflexions sur la transformation de la divination publique des Romains entre le III^e et le I^{er} siècle avant notre ère. In Georgoudi, Koch-Piettre & Schmidt, 2012, pp. 109-128.
- Scheid, John (1998 [2019]). *La Religion des Romains*. Paris : Armand Colin.
- Schuller, Wolfgang (éd.) (1993). *Livius. Aspekte seines Werkes*. Xenia, 31. Konstanz : Universitätsverlag.
- Valeton, Isaac M.J. (1890a). *De modis auspicandi Romanorum*. *Mnemosyne*, 18.2, pp. 208-263.
- Valeton, Isaac M.J. (1890b). *De modis auspicandi Romanorum*. *Mnemosyne*, 18.4, pp. 406-456.
- van der Blom, Henriette, Gray, Christa & Steel, Catherine (éds.) (2018). *Institutions and Ideology in Republican Rome. Speech, Audience and Decision*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Van Haeperen, Françoise (2007). Les rites d'accession au pouvoir des consuls romains : une part intégrante de leur entrée en charge. In Cauchies & Van Haeperen, 2007, pp. 31-45.
- Van Haeperen, Françoise (2012). Auspices d'investiture, loi curiate et légitimité des magistrats romains. *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 23, pp. 71-112.
- Weggen, Katharina (2011). *Der lange Schatten von Carrhae: Studien zu M. Licinius Crassus*. Hamburg : Dr. Kovač Verlag.

- Weissenborn, Wilhelm & Müller, Hermann J. (1963). *Titi Livi ab Vrbe condita libri. Vierter Band. Buch XXI. Zwölfte Auflage.* Berlin : Weidmann.
- Wissowa, Georg (1902 [1912]). *Religion und Kultus der Römer.* München : Beck.